

DELIBERATION PORTANT L'ADHESION DE L'UCA à L'URSSAF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 JANVIER 2017,

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'adhésion de l'Université Clermont Auvergne à l'URSSAF pour ne plus utiliser le régime d'auto-assurance en matière d'allocations chômage et de ne pas avoir à gérer les allocations chômage des agents non titulaires.

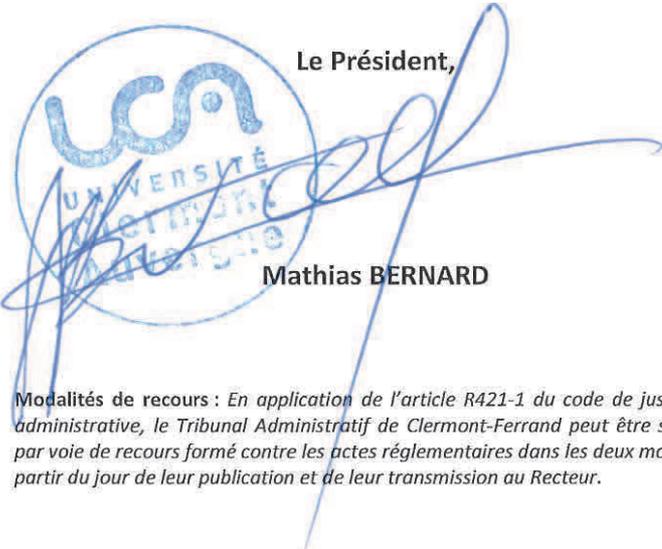
Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Après avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'adopter l'adhésion de l'Université Clermont Auvergne à l'URSSAF en matière de gestion des allocations chômage.

Membres en exercice : 37  
Votes : 32      Pour : 32  
                     Contre : 0  
                     Abstentions : 0

Le Président,

  
  
Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-01-06-07

TRANSMIS AU RECTEUR : 10. 01. 2017

PUBLIE LE : 10. 01. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.